

# DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE AU0

## CARACTERE DE LA ZONE AU0

---

AU0 : Zone correspondant aux secteurs d'extension future, non desservis par les réseaux, et urbanisables selon les mêmes caractéristiques que la zone U2,

Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation des équipements publics nécessaires. Elle se fera par modification du Plan Local d'Urbanisme en reprenant les principes posés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les Orientations d'Aménagement lorsqu'elles existent.

Ce secteur n'est pas situé en zone inondable ni en zone de mouvements de terrain.

---

### SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

#### **ARTICLE AU0 / 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

Toutes constructions ou occupations du sol sont interdites, à l'exception de celle mentionnée article 2.

#### **ARTICLE AU0 / 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Les ouvrages nécessaires à la mise en place des équipements d'intérêt collectif.

### SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Sans objet, les constructions n'étant pas autorisées.

#### **ARTICLE AU0 / 13 : ESPACES LIBRES, PLANTATIONS**

##### 13.3 - Eléments de paysage identifié en application de l'article L 123-1.7 du code de l'Urbanisme :

Les éléments de paysage identifiés non bâtis repérés aux documents graphiques devront être préservés (notamment haies pour des raisons de paysage ou des raisons écologiques).

### SECTION III - POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

#### **ARTICLE AU0 / 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (COS)**

Néant.